

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-161 modifiant le décret n° 67-967 du 27 octobre 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer (J.O.R.F. du 2 mars 1971, page 2064) promulgué par arrêté n° 147/SLAG du 19 mars 1971

n° 71-161

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 février 1971

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1971

Date du numéro
25 mars 1971

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la justice et Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre délégué auprès de la Premier Ministre, chargé des départements et territoires d'outres-mer du Minstre de l'Equipement et du Logement et du ministre transport

Vu la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navire autre bâtiments de mer

Vu le décret n° 67-967 du 27 octobre 1967 portant statut nos et autres bâtiments de mer;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

- L'article 29 du décret n° 67-967 du 27 octobre portant statut des navires et autres bâtiments de est modifie La saisie conservatoire est autorisée par ordonnance sur requête par le président du tribunal de commerciale défaut, par le juge d'instance: L'autorisation peut être accordée dès lors qu'il est d'une créance paraissant fondée dans son principe. Art. 2. — Le présent décret est applicable aux d'outre-mer. Art. 3. — Le Garde des Sceaux, ministre de la ministre de l'Economie et des Finances, ministre delegue auprès du Fremier Ministre, charge des departement territoire d'outres-mer le Ministre de l'Equipement et du Logement Et le Ministre des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.